



Union européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

★ Financement dans le cadre de la réponse de l'Union
à la pandémie de COVID-19

Programme Opérationnel
FEDER-FSE 2014 -2020
Poitou-Charentes

FICHE ACTIONS

Axe 11

Accompagner la relance du territoire neo-aquitain verte, résiliente et numérique

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 13.i

Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 11.1

ACCOMPAGNER LA RELANCE DU
TERRITOIRE NEO-AQUITAIN VERTE,
RESILIENTE ET NUMERIQUE



REACT-UE

La mobilisation de crédits FEDER-FSE supplémentaires au titre de l'initiative « REACT-EU » vise à soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie.

Les opérations soutenues sur les axes REACT sont éligibles à compter du 1er février 2020.



LES ACTIONS SOUTENUES

GREEN DEAL - LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA MOBILITÉ DURABLE

- Investissement de production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, centrale hydro-électrique, géothermie et en priorité pour des projets favorisant l'autoconsommation. Le soutien du FEDER sera modulé selon le degré de maturité de l'énergie.
- Opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés,
- Trains à batteries : R&D, études écosystèmes, station d'avitaillement et de recharge, catener,
- Travaux sur les appontements portuaires afin de

permettre l'électrification des quais (bornes électriques...),
• Développement de la mobilité douce (du vélo notamment dans les déplacements du quotidien) en milieu urbain.

LES BÉNÉFICIAIRES



Entreprises, associations, collectivités et leurs groupements, établissements d'enseignement et de formation, ...

GREEN DEAL - LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

- Végétalisation/renaturation des bâtiments et espaces publics en milieu urbain. Ces projets devront être accompagnés d'un projet pédagogique visant à impliquer les usagers (ex : élèves pour les écoles, etc.).
- Réhabilitation et réaménagement de friches et zones délaissées en milieu urbain ou métropolitain avec une priorité donnée aux interventions basées sur la protection ou la reconstitution des écosystèmes.
- Développement des ressourceries, du réemploi et de la réutilisation ;
- Actions permettant de lutter contre le retour au tout jetable plastique notamment pour les équipements de protection individuels (masques, gants...) et les couverts

dans la restauration par des actions de sensibilisation, le développement de l'écoconception dans le secteur du textile notamment pour les EPI, le biosourçage ;
• Equipements permettant d'augmenter le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés.

LES BÉNÉFICIAIRES



Entreprises, associations, fondations, collectivités et leurs groupements, ...

★ LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel.

Au titre de l'objectif spécifique 11.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

- le lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- son impact en termes de rebond, de relance et de résilience des territoires et acteurs concernés ;
- son impact en termes de transition numérique et du Green-Deal.

Ces principes directeurs ne sont pas cumulatifs.

2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional

- Critère commun : Seuil minimum de FEDER de 30 000 € sauf pour les typologies d'actions soumises à des critères de sélection spécifiques figurant ci-dessous

- Critères spécifiques :

Pour les opérations liées à la transition énergétique :

o Actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés :

- Rénovation globale performante atteignant l'objectif du label BBC rénovation effinergie ou intégrant des systèmes de rénovation innovants
- Opération globale de rénovation éclairage public solaire innovant
- Coût minimum de l'opération : 3 000 000€ HT/TTC
- Minimum de subvention FEDER : 500 000€
- Non cumulable à avec des financements de Dotation de Soutien à l'Investissement Local

o Développement des énergies renouvelables : PV, centrale hydro-électrique en priorité pour des projets favorisant l'autoconsommation

- Projet d'autoconsommation électrique supérieur à 1Mw (sur un seul site)
- Projet innovant de production d'électricité sans revente
- Coût minimum du projet : 1 000 000€ HT/TTC
- Minimum de subvention FEDER : 300 000€

o Travaux concernant les appontements portuaires afin de permettre l'électrification des quais (bornes électriques...) : Coût total éligible minimum de 500 000€ HT/TTC

o Trains batteries : stations d'avitaillement et de recharge, catener : Coût total éligible minimum de 300 000€ HT/TTC

o Mobilité douce en milieu urbain : les projets devront se situer sur le territoire des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et de la métropole de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les actions « Végétalisation/renaturation des bâtiments et espaces publics » et « Réhabilitation et réaménagement de friches et zones délaissées » : les projets devront se situer sur les terrains classés en U au sens de l'observatoire NAFU.

3. Les mesures de simplification : Utilisation des OCS (Option de coûts simplifiés)

Pour les opérations présentant plus de 50% de dépenses d'investissement ou moins de 50 % de dépenses de personnel : Utilisation du taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs pour calculer les coûts indirects.

Pour les opérations présentant plus de 50% de dépenses de personnel : Utilisation du taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel directes éligibles pour calculer les autres coûts éligibles

COMBIEN ?

- Fonds concerné : FEDER

- L'enveloppe FEDER mobilisée sur cet objectif spécifique est de 54,4 millions d'euros.

- Taux d'intervention moyen : 80%. Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES INDICATEURS

Afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, les indicateurs de réalisation ci-dessous devront être particulièrement suivis :

- Nbre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
- Nbre d'entreprises bénéficiant de subventions
- Nbre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que les subventions
- Nbre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
- Superficie réhabilitée des bâtiments publics.

